

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Montredon-des-Corbières

N°54-2024

Date de la convocation Le 25 juillet 2024 Date de publication

0.5 AOUT 2024

Nombre de conseillers

En exercice: 13 Présents: 9 Procuration: 3 L'An deux mille vingt-quatre, le premier août à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre.

<u>Présents</u>: M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA DAMERON

Absents ayant donné procuration: M. Maxime SAVY, M. Bruno DEVIC, M. Jean-

Pierre MARTINEZ

Absente: Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet:

Appel à manifestation d'intérêt – couvertures et ombrières photovoltaïques – classement sans suite

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 06/2022 visant à publier la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant de sélectionner un opérateur pour le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur trois parcelles communales, au droit des terrains de tennis, du parking de la salle polyvalente et du boulodrome.

La commune a publié cet AMI du 7 février 2022 au 21 mars 2022.

Durant cette période, deux opérateurs ont répondu.

Cependant, le projet initial a été réévalué et seul le parking de la salle polyvalente est concerné par les ombrières photovoltaïques.

A la suite de cette modification, un des deux porteurs de projet uniquement a continué à candidater.

Aussi Monsieur le Maire propose de déclarer sans suite cette procédure d'AMI pour insuffisance de concurrence due au redimensionnement et à la transformation du besoin initial et de se laisser la possibilité d'étudier d'autres solutions de financement et/ou d'investissement.

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Montredon-des-Corbières

N°54-2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de déclarer la procédure d'AMI sans suite, pour insuffisance de concurrence;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin, à notifier cette décision aux deux opérateurs qui se sont manifestés;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin, à étudier d'autres solutions de financement et/ou d'investissement pour mener à bien tout ou partie de ces projets;

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 1^{er} août 2024.

Reçu en Préfecture le : 0 2 AOUT 2024

Certifié exécutoire par M. Le Maire Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières